

PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal du jeudi 12 mars 2026

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 12 février 2026
2. Décisions prises par le Maire en vertu de la délibération n°25-07-2020
3. Approbation du CFU 2025 budget commune et CFU 2025 budget assainissement
4. Approbation de l'affectation du résultat 2025 budget commune
5. Approbation de l'affectation du résultat 2025 budget assainissement
6. Vote des budgets primitifs 2026 budgets commune et assainissement
7. Vote de la fongibilité des crédits budget communal
8. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
9. Délibération concernant une demande d'aide sociale
10. Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Souillé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Souillé, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine CHALIGNÉ, Maire de la commune.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers en exercice	Nombre de Conseillers présents	Nombre de votants
27/02/2026	27/02/2026	10	7	7

Présents : Catherine CHALIGNÉ - Maire, Sylvie PAULOIN - adjointe, Jean-Michel CHEVALIER - conseiller délégué, Nadine POISSON, Yvette LEROUX, Cécile COUTABLE, Aymeric LEPELTIER - Conseillers Municipaux.

Excusés : -

Absents : Chrystelle LEGO, Thibault ROULIER, Dominique CHOPLIN.

Secrétaire de séance : Sylvie PAULOIN

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h05

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Délibération concernant une demande de subvention au titre du FIPD programme Sécurisation (S) : vidéoprotection de la commune.
- Délibération concernant la fongibilité des crédits pour le budget assainissement.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ajout des points énoncés.

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 12 février 2026

APPROUVE	POUR : 7	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------	-----------------	-----------------	---------------------

2- Décisions prises par le Maire en vertu de la délibération n°25-07-2020

- DM-2026-01 : Suppression de la régie de recettes

3- Délibération 04.03.2026 : concernant une demande de subvention au titre du FIPD programme Sécurisation (S)

Madame le Maire rappelle que le projet « vidéoprotection de la commune » a fait l'objet d'une première demande de subvention au titre de la DETR 2026. Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 96 442 € HT.

Il est possible pour la commune de solliciter l'octroi d'une autre subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) programme Sécurisation (S).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité	Taux	Montant des dépenses éligibles
Financement de l'État : DETR	48 221 €	50 %	96 442 € HT
Financement FIPD-S	28 932.60 €	30 %	96 442 € HT
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	19 288.40 €	20 %	
Montant total HT de l'opération	96 442 €		

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 96 442 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du FIPD programme Sécurisation (S).

APPROUVE	POUR : 7	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	----------	----------	--------------

Point de vigilance : la date limite de dépôt concernant cette demande est fixée au 31 mars 2026.

BUDGET DE LA COMMUNE

Annexes 1 à 6 + 12-13

4- Délibération 05.03.2026 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – budget Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Souillé,

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Souillé,

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que la commune de Souillé a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Yvette LEROUX,

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	417 505.38 €	444 849.35 €	862 354.73 €
	Recettes réalisées	115 568.37 €	504 401.38 €	619 969.75 €
	Restes à réaliser	22 873.00 €	0 €	22 873.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	341 629.01 €	718 933.47 €	1 060 562.48 €
	Dépenses réalisées	118 743.58 €	420 641.54 €	539 385.12 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 3 175.21 €	83 759.84 €	80 584.63 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 75 876.37€	274 084.12 €	198 207.75 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 79 051.58 €	357 843.96 €	278 792.38 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	22 873 €	0 €	22 873.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 56 178.58 €	357 843.96 €	301 665.38 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Souillé

Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE	POUR : 6	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------	-----------------	-----------------	---------------------

5- Délibération 06.03.2026 : Approbation de l'affectation du résultat 2025 – budget Commune

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (ou CFU) et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	83 759,84
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	274 084,12
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	357 843,96
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-79 051,58
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	22 873,00
Besoin de financement F. = D. + E.	56 178,58
AFFECTATION =C. = G. + H.	357 843,96
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	56 178,58
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	301 665,38
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Décide d'affecter le résultat présenté ci-dessus.

APPROUVE	POUR : 7	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	----------	----------	--------------

Présentation de l'évolution de la fiscalité directe locale sur le mandat :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
189 944 €	199 012 €	210 214 €	231 838 €	245413 €	249 439 €

Madame le Maire explique que, bien que la commune ait décidé de maintenir les taux des taxes relatives à la fiscalité directe locale, le montant de celle-ci connaît une augmentation. Cette évolution s'explique notamment par la revalorisation des valeurs locatives servant de base au calcul de ces taxes.

6- Délibération 07.03.2026 : vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Il est ici rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1636 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales ainsi que les délais et conditions de vote.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 20 mars 2025, le Conseil Municipal a fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation (TH)	16.39 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	44.61 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	51.34. %

Madame le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Madame le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Décide d'accepter la proposition de Madame le Maire de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation (TH)	16.39 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	44.61 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	51.34. %

Charge Madame le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision.

APPROUVE	POUR : 7	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	----------	----------	--------------

7- Délibération 08.03.2026 : vote du budget primitif de l'année 2026 – Commune

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Investissement	380 623.57 €	380 623.57 €
Fonctionnement	760 860.42 €	760 860.42 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré :

Adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2026.

APPROUVE	POUR : 7	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	----------	----------	--------------

BUDGET ASSAINISSEMENT

Présentation des annexes 1 + 7 à 11

8- Délibération 09.03.2026 : approbation CFU 2025 – budget Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 concernant le budget assainissement de la commune de Souillé,

Vu le compte financier unique 2025 budget assainissement de la commune de Souillé,

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que la commune de Souillé a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Yvette Leroux,

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<u>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</u>				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	235 653.33 €	50 994.89 €	286 648.22 €
	Recettes réalisées	61 960.41 €	46 366.83 €	108 327.24 €
	Restes à réaliser	0 €	26 580 €	26 580 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	237 066.64 €	263 466.78 €	500 533.42 €
	Dépenses réalisées	56 060.09 €	35 036.47 €	91 096.56 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	5 900.32 €	11 330.36 €	17 230.68 €

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1413.31 €	212 471.89 €	213 885.20 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	7 313.63 €	223802.25 €	231 115.88 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	26 580 €	26 580 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	7 313.63 €	250 382.25 €	257 695.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2025 budget assainissement de la Commune de Souillé,

Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE	POUR : 6	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------	-----------------	-----------------	---------------------

9- Délibération 10.03.2026 : affectation du résultat 2025 – budget Assainissement

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (ou CFU) et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 330,36
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	212 471.89
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	223 802.25
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	7 313.63
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	223 802.25
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	223 802.25
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Décide d'affecter le résultat présenté ci-dessus.

APPROUVE	POUR : 7	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------	-----------------	-----------------	---------------------

10- Délibération 11.03.2026 : vote du budget primitif de l'année 2026 – budget Assainissement

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 concernant le budget assainissement dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Investissement	250 872.50 €	250 872.50 €
Fonctionnement	275 709.68 €	275 709.68 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré :

Approuve le budget primitif pour l'année 2026 du budget assainissement.

APPROUVE	POUR : 7	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	----------	----------	--------------

11- Délibération 12.03.2026 : vote de la fongibilité des crédits concernant les budgets Commune et Assainissement

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que le référentiel budgétaire et comptable M57 a étendu à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Madame le Maire informe les membres du Conseil que cette possibilité de procéder à des virements de crédits s'applique désormais aussi aux services publics industriels et commerciaux appliquant le référentiel budgétaire et comptable M4.

Vu l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales :

« Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement concernant les budgets commune et assainissement ;

Le taux de 7,5 % fixé dans le CGCT est un plafond. Un taux inférieur peut être retenu par le conseil municipal. Ce taux peut être différent entre les 2 sections.

- Donner tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5 %** des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de **7.5 %** des dépenses réelles pour la section d'investissement, soit :

Budget commune

7,5% montant des dépenses réelles en investissement : 22 617.90 €

7,5 % montant des dépenses réelles en fonctionnement : 38 206.72 €

Budget assainissement

7,5% montant des dépenses réelles en investissement : 17 948.24 €

7,5 % montant des dépenses réelles en fonctionnement : 2 805.57 €

Donne tous pouvoirs au Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

APPROUVE	POUR : 7	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	----------	----------	--------------

12- Délibération 13.03.2026 : concernant une demande d'aide sociale

Exposé des faits :

La commune est sollicitée par le Département pour octroyer un secours financier à un administré de Souillé. Il rencontre une difficulté de paiement concernant une facture d'électricité de 210.12 €. Il s'engage à payer 105 € début mars et sollicite une aide financière pour régler le solde soit 105.12 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.1611-4,

Considérant que la commune ne dispose pas de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et exerce directement les actions sociales d'intérêt communal,

Considérant la demande d'aide financière présentée par un travailleur social du Département de la Sarthe concernant un administré de Souillé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide d'attribuer une aide financière d'un montant de **105.12 €** pour régler le solde d'une facture d'électricité,

Autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette aide financière et à signer tout document afférent à cette décision.

APPROUVE	POUR : 7	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	----------	----------	--------------

Informations diverses

- Commission Urbanisme – voiries – réseaux – sécurité**

Le devis concernant le deuxième vol de câbles des candélabres est en cours.

Concernant le premier vol : le devis est validé pour un remplacement à l'identique, la procédure de remboursement avec l'assurance est en cours (franchise de 519€ + vétusté appliquée).

L'abri bus du carrefour de La Lande a été changé par la région (Aléop). Concernant la dégradation de l'ancien abri, la mise en place de la garantie a été demandée.

- Ressources humaines**

L'agent technique va suivre la formation « utilisation, plantation et entretien des plantes vivaces » du 1^{er} au 3 avril 2026.

- SIVOS**

Le budget du SIVOS a été voté le 4 mars 2026.

	Dépenses	Recettes
Investissement	79 475.36 €	79 475.36 €
Fonctionnement	638 859.43 €	638 859.43 €

Évolution de la participation de la commune :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant participation commune	117 516.40	148 810.62	142 504.12	166 186.76	153 950.20	155 672.02	169 584.52
Évolution en %	-	26.63	-4.24	16.62	-7.36	1.12	8.94
Nombre enfants semestre 1	96	101	96	100	101.5	108.5	90
Nombre enfants semestre 2	93	106.5	102	102	96	96.5	85
Moyenne	94.5	103.75	99	101	98.75	102.5	87.5
Coût moyen par enfant	1243.56	1434.32	1439.44	1645.41	1558.99	1518.75	1938.11
Évolution en %	-	15.34	0.36	14.31	-5.25	-2.58	27.61

Participation des communes :

	LA GUIERCHE 1325	SOUILLE 832
PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT	266 337,22 €	152 777,65 €
PARTICIPATION EMPRUNT	25 812,29 €	16 227,65 €
PARTICIPATION AUX NOUVEAUX INVESTISSEMENTS 2026	1 350,79 €	849,21 €
TOTAL / COMMUNE	293 500,30 €	169 854,52 €
TOTAL	463 354,81 €	

ECHÉANCIER DES VERSEMENTS

	LA GUIERCHE	SOUILLE
avance sur versements des participations versée en janvier 2026	21 377,50 €	13 191,66 €
févr.-26	21 377,50 €	13 191,66 €
mars-26	21 377,50 €	13 191,66 €
avr.-26	25 485,31 €	14 475,50 €
mai-26	25 485,31 €	14 475,50 €
juin-26	25 485,31 €	14 475,50 €
juil.-26	25 485,31 €	14 475,50 €
août-26	25 485,31 €	14 475,50 €
sept.-26	25 485,31 €	14 475,50 €
oct.-26	25 485,31 €	14 475,50 €
nov.-26	25 485,31 €	14 475,50 €
déc.-26	25 485,32 €	14 475,54 €
TOTAL / COMMUNE	293 500,30 €	169 854,52 €
TOTAL	463 354,82 €	

- **État de la dette**

Budget	Objet	Date 1 ^{ère} échéance	Montant emprunté	Remboursement annuel 2026	Durée d'emprunt	Fin prêt	Taux d'emprunt	Montant total remboursé à échéance
Commune	Acquisition parcelle ZK140	05/09/2019	44 000 €	5 720.48 €	8 ans	05/06/2027	0.96 %	45 829.27 €
Commune	Aménagement du bourg 1 ^{ère} tranche	25/12/2006	330 000 €	23 149.32 €	25 ans	25/12/2030	4.83 %	568 122.96 €
Commune	Aménagement du bourg 2 ^{ème} tranche	01/06/2008	257 000 €	19 875.24 €	20 ans	01/03/2028	4.69 %	398 142.12 €
Assainissement	Extension réseau assainissement La Lande – La Brellerie	20/09/2017	250 000 €	18 236.56 €	15 ans	20/06/2032	1.20 %	273 703.35 €

Point Communautaire

Le vote du budget a eu lieu le 2 mars 2026. Le budget primitif 2026 a été voté à l'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	2 196 142.40 €	2 196 142.40 €
Fonctionnement	11 581 537.50 €	11 581 537.50 €

* Dont :

- ✓ SDIS : 413 353.00 €
- ✓ Convention office du tourisme : 34 000.00 €
- ✓ Convention Maison des Projets : 1 215 002.00 €
- ✓ Convention Musiqu'en Maine : 48 000.00 €

Pour plus d'informations, les documents seront disponibles après validation sur le site de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

L'installation du Conseil Communautaire aura lieu le 10 avril 2026.

Dates à retenir

15 mars : 1^{er} tour des élections municipales

28 mars : Soirée disco organisée par l'association Fêtes et Loisirs

8 mai : Fête de la Victoire 1945

7 juin : Bric à Brac organisé par l'association Fêtes et Loisirs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 12 MARS 2026

Numéro de délibération	Libellé de la délibération	Décision
04.03.2026	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – budget Commune	Adoptée
05.03.2026	Approbation de l'affectation du résultat 2025 – budget Commune	Adoptée
06.03.2026	Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026	Adoptée
07.03.2026	Vote du budget primitif de l'année 2026 – Commune	Adoptée
08.03.2026	Approbation CFU 2025 – budget Assainissement	Adoptée

09.03.2026	Affectation du résultat 2025 – budget Assainissement	Adoptée
10.03.2026	Vote du budget primitif de l'année 2026 – budget Assainissement	Adoptée
11.03.2026	Vote de la fongibilité des crédits concernant les budgets Commune et Assainissement	Adoptée
12.03.2026	Demande d'aide sociale	Adoptée

La secrétaire de séance,
Sylvie PAULOIN

Le Maire,
Catherine CHALIGNÉ

Procès-verbal approuvé par le nouveau Conseil Municipal lors du Conseil du 20/03/2026.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CANTIN



Le Maire,
Jacky PELLIEUX

